



Délibération n° 2011-041

<u>Date de la convocation</u> : 09/09/2011 <u>Date de la publication</u> : 23/09/2011

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire- Pierre FAURE - Maryvonne GARBAYE- Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE- Simone GASQUET - Emmanuel ALONSO - Philippe DUSSERT - Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Yves CARRIE - Jacques LABÉ - Nicole CASTELLA- Manuel ESPEJO- Patrick LASCOUMETTES - Jean-Marc LACABANNE - Annie AGUADO- André BOYRIE - Françoise MAZOUE - Audrey MAUHOURAT.

<u>POUVOIRS</u>: Louis CANDAU pouvoir à Claude PAHU - Chantal BADENCO pouvoir à Simone GASQUET - Nicole RIEUDEBAT pouvoir à Geneviève DORGANS - Annie GUITTARD pouvoir à Yannick BOUBEE - Jocelyne JOANDET pouvoir à Maryvonne GARBAYE— Daniel LARREGOLA pouvoir à Daniel RIVIERE - Maryse PAYSSÉ pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE - Jacques LAPALISSE pouvoir à Audrey MAUHOURAT.

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

#### Personnel communal : création de postes

Dans le cadre de l'avancement de grade du personnel communal et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Hautes Pyrénées en date du 25/05/2011,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer les emplois ci-après :
  - ☼ Création d'un poste de Brigadier Chef Principal de police municipale avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011.
  - ♥Création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2ème classe avec effet au 1er septembre 2011.
  - Scréation d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice.

P.C.C.

Le Maire,





Délibération n° 2011-042

<u>Date de la convocation</u> : 09/09/2011 <u>Date de la publication</u> : 23/09/2011

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire- Pierre FAURE - Maryvonne GARBAYE- Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE- Simone GASQUET - Emmanuel ALONSO - Philippe DUSSERT - Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Yves CARRIE - Jacques LABÉ - Nicole CASTELLA- Manuel ESPEJO- Patrick LASCOUMETTES - Jean-Marc LACABANNE - Annie AGUADO- André BOYRIE - Françoise MAZOUE - Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS: Louis CANDAU pouvoir à Claude PAHU - Chantal BADENCO pouvoir à Simone GASQUET - Nicole RIEUDEBAT pouvoir à Geneviève DORGANS - Annie GUITTARD pouvoir à Yannick BOUBEE - Jocelyne JOANDET pouvoir à Maryvonne GARBAYE— Daniel LARREGOLA pouvoir à Daniel RIVIERE - Maryse PAYSSÉ pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE - Jacques LAPALISSE pouvoir à Audrey MAUHOURAT.

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

# Convention Commune/SNC LIDL formalisant la prise en charge financière par la SNC LIDL d'une partie des travaux d'agrandissement du giratoire RN 21/ avenue de la Chartreuse

Monsieur le Maire rappelle que la convention a pour objet :

- La réalisation d'un carrefour d'accès au site commercial conformément au dossier de demande d'autorisation de construire n° 065047 09 J 0057 déposé par la SNC LIDL,
- La participation financière de la SNC LIDL.

Le montant total des travaux réalisés par la Routière des Pyrénées pour le giratoire, avenue Jean Jaurès et avenue de la Chartreuse s'élève à 89 301 € HT.

- La participation de la SNC LIDL s'élève à 82 349 € HT
- La participation de la Commune à 6 952 € HT

La somme de 89 301 € HT (106 804 € TTC) sera payée par la Commune à la Routière des Pyrénées, sur les crédits prévus à l'article 2315 de l'opération 106 « voirie et aménagements urbains » du budget de l'exercice.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour 23 – Abstentions 6 (MM. Lacabane- Boyrie - Mmes Aguado- Mazoué – Mauhourat et pouvoir M. Lapalisse)

Autorise le Maire à signer la convention avec la SNC LIDL.

 Autorise le Maire à encaisser la participation de la SNC LIDL d'un montant de 82 349 € HT à l'article 1328 de l'opération 106 « voirie et aménagements urbains » du budget de l'exercice.

P.C.C.

Le Maire,





#### SEANCE du 16 SEPTEMBRE 2011

Délibération n° 2011-043

Date de la convocation : 09/09/2011 Date de la publication : 23/09/2011

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire- Pierre FAURE - Maryvonne GARBAYE- Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE- Simone GASQUET - Emmanuel ALONSO - Philippe DUSSERT - Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Yves CARRIE - Jacques LABÉ - Nicole CASTELLA- Manuel ESPEJO- Patrick LASCOUMETTES - Jean-Marc LACABANNE - Annie AGUADO- André BOYRIE - Françoise MAZOUE - Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS: Louis CANDAU pouvoir à Claude PAHU - Chantal BADENCO pouvoir à Simone GASQUET - Nicole RIEUDEBAT pouvoir à Geneviève DORGANS - Annie GUITTARD pouvoir à Yannick BOUBEE - Jocelyne JOANDET pouvoir à Maryvonne GARBAYE— Daniel LARREGOLA pouvoir à Daniel RIVIERE - Maryse PAYSSÉ pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE - Jacques LAPALISSE pouvoir à Audrey MAUHOURAT.

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLÉ.

Convention Commune/Conseil Général des Hautes Pyrénées définissant les obligations respectives en matière d'entretien des aménagements du giratoire RD8 et RD 608.

Dans le cadre de la mise en place par la Commune d'Aureilhan d'une statue sur l'anneau central du giratoire RD8 et RD 608 (rue du Il Novembre et rue Jules Guesde) face au lotissement les Chardons Bleus, il y a lieu de signer une convention avec le Conseil Général des Hautes Pyrénées définissant les obligations respectives en matière de maintenance et d'entretien du giratoire.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président du Conseil Général des Hautes Pyrénées.

P.C.C.

Le Maire.

The state of the s





Délibération n° 2011-044

<u>Date de la convocation</u> : 09/09/2011 <u>Date de la publication</u> : 23/09/2011

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire- Pierre FAURE - Maryvonne GARBAYE- Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE- Simone GASQUET - Emmanuel ALONSO - Philippe DUSSERT - Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Yves CARRIE - Jacques LABÉ - Nicole CASTELLA- Manuel ESPEJO- Patrick LASCOUMETTES - Jean-Marc LACABANNE - Annie AGUADO- André BOYRIE - Françoise MAZOUE - Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS: Louis CANDAU pouvoir à Claude PAHU - Chantal BADENCO pouvoir à Simone GASQUET - Nicole RIEUDEBAT pouvoir à Geneviève DORGANS - Annie GUITTARD pouvoir à Yannick BOUBEE - Jocelyne JOANDET pouvoir à Maryvonne GARBAYE— Daniel LARREGOLA pouvoir à Daniel RIVIERE - Maryse PAYSSÉ pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE - Jacques LAPALISSE pouvoir à Audrey MAUHOURAT.

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

#### Renouvellement de la convention entre la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture pour le développement social et culturel d'AUREILHAN

Mme Garbaye, rapporteur, propose de renouveler la convention liant la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan. Par cette convention, la M.J.C. d'AUREILHAN s'engage à participer activement au développement social et culturel de la ville en organisant des actions culturelles, des animations de quartier, en favorisant l'émergence de projets culturels de jeunes, en favorisant le rapprochement des générations et des catégories sociales.

Pour réaliser ces objectifs, la M.J.C. percevra une subvention de fonctionnement de la Commune.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

 Autorise le Maire à signer la convention pour le développement social et culturel de la Ville d'Aureilhan avec Monsieur le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan. Durée de la convention : du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 31 décembre 2014.

P.C.C.

Le Maire,





Délibération n° 2011-045

Date de la convocation : 09/09/2011 Date de la publication : 23/09/2011

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire- Pierre FAURE - Maryvonne GARBAYE- Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE- Simone GASQUET - Emmanuel ALONSO - Philippe DUSSERT - Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Yves CARRIE - Jacques LABÉ - Nicole CASTELLA- Manuel ESPEJO- Patrick LASCOUMETTES - Jean-Marc LACABANNE - Annie AGUADO- André BOYRIE - Françoise MAZOUE - Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS: Louis CANDAU pouvoir à Claude PAHU - Chantal BADENCO pouvoir à Simone GASQUET - Nicole RIEUDEBAT pouvoir à Geneviève DORGANS - Annie GUITTARD pouvoir à Yannick BOUBEE - Jocelyne JOANDET pouvoir à Maryvonne GARBAYE— Daniel LARREGOLA pouvoir à Daniel RIVIERE - Maryse PAYSSÉ pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE - Jacques LAPALISSE pouvoir à Audrey MAUHOURAT.

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Renouvellement de la convention entre la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture pour la gestion et l'animation des Accueils de Loisirs sans Hébergement et Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole.

Mme GARBAYE, rapporteur, propose à l'assemblée de renouveler la convention entre la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan pour la gestion et l'animation des accueils de loisirs.

Par cette convention la Commune d'AUREILHAN confie à l'association M.J.C. la gestion et l'animation de ses centres de loisirs (Accueil à caractère collectif et éducatif de mineurs « ACCEM » 3-17 ans, Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole « ALAE »).

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention de gestion et d'animation des Accueils de Loisirs sans Hébergement de la Ville d'Aureilhan avec Monsieur le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan. Durée de la convention du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 31 décembre 2014

P.C.C.

Le Maire.





#### SEANCE du 16 SEPTEMBRE 2011

#### Délibération n° 2011-046

<u>Date de la convocation</u> : 09/09/2011 <u>Date de la publication</u> : 23/09/2011

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire- Pierre FAURE - Maryvonne GARBAYE- Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE- Simone GASQUET - Emmanuel ALONSO - Philippe DUSSERT - Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Yves CARRIE - Jacques LABÉ - Nicole CASTELLA- Manuel ESPEJO- Patrick LASCOUMETTES - Jean-Marc LACABANNE - Annie AGUADO- André BOYRIE - Françoise MAZOUE - Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS: Louis CANDAU pouvoir à Claude PAHU - Chantal BADENCO pouvoir à Simone GASQUET - Nicole RIEUDEBAT pouvoir à Geneviève DORGANS - Annie GUITTARD pouvoir à Yannick BOUBEE - Jocelyne JOANDET pouvoir à Maryvonne GARBAYE— Daniel LARREGOLA pouvoir à Daniel RIVIERE - Maryse PAYSSÉ pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE - Jacques LAPALISSE pouvoir à Audrey MAUHOURAT.

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

#### Tarif de la coupe de bois

#### Le conseil municipal, à l'unanimité :

∜ décide la coupe de bois sur les parcelles 10 et 11 B de la forêt communale, quartier la Côte.

§ fixe les tarifs de la coupe de bois à 25 € le stère :

- Lot de 1,5 m3 de bois = 50 €
- Lot de 3 m3 de bois = 100 €

\$\footnote{\top}\ demande que l'exploitation de la coupe de bois soit faite par les affouagistes après attribution des lots par tirage au sort le 16 octobre 2011 et sous la responsabilité de trois garants dont les noms suivent :

1er garant: M. Manuel ESPEJO,

2ème garant : Mme Simone GASQUET

3ème garant : M. Louis CANDAU ou son suppléant M. Philippe DUSSERT.

☼ fixe les délais d'exploitation des produits délivrés au 27 novembre 2011 après la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

🔖 autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

P.C.C. Le Maire, Yannick BOUBÉE.





#### SEANCE du 16 SEPTEMBRE 2011

Délibération n° 2011-047

Date de la convocation : 09/09/2011 Date de la publication : 23/09/2011

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire- Pierre FAURE - Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE- Simone GASQUET - Emmanuel ALONSO - Philippe DUSSERT - Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Yves CARRIE - Jacques LABÉ - Nicole CASTELLA- Manuel ESPEJO- Patrick LASCOUMETTES - Jean-Marc LACABANNE - Annie AGUADO- André BOYRIE - Françoise MAZOUE - Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS: Maryvonne GARBAYE pouvoir à Emmanuel ALONSO - Louis CANDAU pouvoir à Claude PAHU - Chantal BADENCO pouvoir à Simone GASQUET - Nicole RIEUDEBAT pouvoir à Geneviève DORGANS - Annie GUITTARD pouvoir à Yannick BOUBEE - Daniel LARREGOLA pouvoir à Daniel RIVIERE - Maryse PAYSSÉ pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE - Jacques LAPALISSE pouvoir à Audrey MAUHOURAT.

<u>Absente excusée</u>: Mme Jocelyne JOANDET. <u>Secrétaire de séance</u>: Isabelle CHEDEVILLE.

### Travaux de réhabilitation de l'école primaire Lamartine : marché complémentaire pour désamiantage

#### Exposé:

Par délibération en date du 6/06/2011 le conseil municipal autorisait la signature des marchés avec les entreprises pour les travaux de réhabilitation de l'école primaire Lamartine.

En cours de chantier, une modification des travaux s'est avérée nécessaire suite à l'échec de l'encapsulage des dalles vinyles amiantées en sol. Une étude et des travaux de désamiantage sont à réaliser.

La Commission d'appel d'offres réunie le 5 et 7 septembre 2011 a retenu l'entreprise ARLA, pour un montant hors taxes de 53 192.80 € soit 63 618.58 € TTC. Le montant de cette plus-value porte le montant initial du marché à 300 113.81 € HT soit 358 936.11 € TTC.

#### Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de passer un marché complémentaire de 53 192,80 € hors taxes
   (63 618,58 € TTC) avec l'entreprise ARLA pour l'étude et désamiantage dans le cadre du marché de réhabilitation de l'école Lamartine,
- approuve la modification du montant initial du marché de travaux qui passe de 246 921.01 € HT à 300 113.81 € HT. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant à l'article 2313 de l'opération Bâtiments du budget de l'exercice.

■ Autorise le Maire ou le premier Adjoint, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette décision.

P.C.C. **Le Maire,** 





#### SEANCE du 16 SEPTEMBRE 2011

Délibération n° 2011-048

<u>Date de la convocation</u> : 09/09/2011 <u>Date de la publication</u> : 23/09/2011

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire- Pierre FAURE - Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE- Simone GASQUET - Emmanuel ALONSO - Philippe DUSSERT - Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Yves CARRIE - Jacques LABÉ - Nicole CASTELLA- Manuel ESPEJO- Patrick LASCOUMETTES - Jean-Marc LACABANNE - Annie AGUADO- André BOYRIE - Françoise MAZOUE - Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS: Maryvonne GARBAYE pouvoir à Emmanuel ALONSO - Louis CANDAU pouvoir à Claude PAHU - Chantal BADENCO pouvoir à Simone GASQUET - Nicole RIEUDEBAT pouvoir à Geneviève DORGANS - Annie GUITTARD pouvoir à Yannick BOUBEE - Daniel LARREGOLA pouvoir à Daniel RIVIERE - Maryse PAYSSÉ pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE - Jacques LAPALISSE pouvoir à Audrey MAUHOURAT.

Absente excusée : Mme Jocelyne JOANDET. Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

#### Subvention exceptionnelle à l'ASCA

La Banda Lous Berretès , association de l'ASCA, a fêté les 1,2 et 3 juillet 2011 ses 30 ans d'existence. Ces trois jours ont été un évènement pour Aureilhan. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 € à la Banda Lous Berretès.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour 26 - Abstentions 2 (Mme Mauhourat et pouvoir M. Lapalisse)

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association Banda lous Berretès. Cette subvention sera versée sur le compte de l'ASCA général.
  - Accepte la délibération modificative du budget communal 2011 ci-après :
- □ Prélèvement de 1500 € sur les crédits prévus à l'article 022 dépenses imprévues en section de fonctionnement,
  - <sup>□</sup> Augmentation des crédits de 1500 € à l'article 65748 subventions.

P.C.C. Le Maire,





#### SEANCE du 16 SEPTEMBRE 2011

Délibération n° 2011-049

Date de la convocation : 09/09/2011 Date de la publication : 23/09/2011

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire- Pierre FAURE - Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE- Simone GASQUET - Emmanuel ALONSO - Philippe DUSSERT - Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Yves CARRIE - Jacques LABÉ - Nicole CASTELLA- Manuel ESPEJO- Patrick LASCOUMETTES - Jean-Marc LACABANNE - Annie AGUADO- André BOYRIE - Françoise MAZOUE - Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS: Maryvonne GARBAYE pouvoir à Emmanuel ALONSO - Louis CANDAU pouvoir à Claude PAHU - Chantal BADENCO pouvoir à Simone GASQUET - Nicole RIEUDEBAT pouvoir à Geneviève DORGANS - Annie GUITTARD pouvoir à Yannick BOUBEE - Daniel LARREGOLA pouvoir à Daniel RIVIERE - Maryse PAYSSÉ pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE - Jacques LAPALISSE pouvoir à Audrey MAUHOURAT.

Absente excusée : Mme Jocelyne JOANDET. Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

#### Location d'un local commercial à la Résidence Blanche Odin

Il est proposé de louer le local commercial situé à la résidence Blanche Odin, 61 avenue Jean Jaurès (lot n° 24), cadastré section Al n° 455, d'une superficie de 52 m2 et 2 places de parking à Mme Cécile RADOUIN, infirmière libérale, moyennant un loyer mensuel de 520 €.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou le premier Adjoint à signer le bail professionnel qui sera établi devant Maître BERGERET, Notaire. Ce bail prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2011.

P.C.C. **Le Maire,** 





#### SEANCE du 16 SEPTEMBRE 2011

Délibération n° 2011-050

Date de la convocation : 09/09/2011 Date de la publication : 23/09/2011

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire- Pierre FAURE - Maryvonne GARBAYE- Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE- Simone GASQUET - Emmanuel ALONSO - Philippe DUSSERT - Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Yves CARRIE - Jacques LABÉ - Nicole CASTELLA- Manuel ESPEJO- Patrick LASCOUMETTES - Jean-Marc LACABANNE - Annie AGUADO- André BOYRIE - Françoise MAZOUE - Audrey MAUHOURAT.

<u>POUVOIRS</u>: Louis CANDAU pouvoir à Claude PAHU - Chantal BADENCO pouvoir à Simone GASQUET - Nicole RIEUDEBAT pouvoir à Geneviève DORGANS - Annie GUITTARD pouvoir à Yannick BOUBEE - Jocelyne JOANDET pouvoir à Maryvonne GARBAYE— Daniel LARREGOLA pouvoir à Daniel RIVIERE - Maryse PAYSSÉ pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE - Jacques LAPALISSE pouvoir à Audrey MAUHOURAT.

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

## Plan Local d'Urbanisme : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) –

Il est rappelé que par délibération du 14/11/2006, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme suit une procédure découlant de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000, de la loi « Urbanisme et Habitat » du 02/07/2003 et des décrets 2004-531 du 09/06/2004 et 2005-613 du 27/05/2005.

L'article L 123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fixe l'économie générale du document d'urbanisme et présente les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement.

Ces orientations générales d'urbanisme et d'aménagement concernant l'organisation générale du territoire constituent la partie obligatoire du P.A.D.D.

Elles abordent les trois thèmes centraux du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, soit :

#### le respect du principe d'équilibre :

- entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part,
- et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part.

- le maintien de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale :
- en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements,
- en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport.
  - une utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant :
- la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation,
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, des paysages,
- la réduction des nuisances.
- la sauvegarde du patrimoine naturel, bâti et paysager remarquable,
- la prévention des risques naturels, technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

Le PADD conformément à l'article L123-1-3, fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

- ❖ il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :
- il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de la commune;
- il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet d'aménagement retenu pour la commune d'Aureilhan est fondé sur les quatre grands axes suivants :

#### 1. Renforcer la vitalité du territoire communal;

Permettre l'accueil de nouveaux habitants dans de bonnes conditions de vie

- Créer environ 500 logements d'ici 10 à 15 ans ;
- Maîtriser le développement spatial de son territoire :
- en limitant la consommation d'espace par définition des limites d'urbanisation;
- en favorisant le développement de la commune sur les dents creuses du centre et à proximité immédiate ;
- Diversifier l'offre en logements ;
- ❖ Au besoin, mobiliser les outils existants et futurs (fiscalités, préemption,...)

### Encourager le développement des commerces, services et équipements de proximité

- Privilégier les commerces et les services de proximité en favorisant leur implantation (renforcement des pôles existants, création de nouveaux secteurs à vocation commercial, sportif et de loisirs);
- Maintenir une offre satisfaisante en matière de télécommunication sur l'ensemble du territoire.

#### Maintenir l'espace à vocation agricole

- assurer à l'activité agricole identifiée l'espace nécessaire à son évolution ;
- assurer le maintien des terres agricoles et plus particulièrement celle de l'agro écosystème de la vallée de l'Ousse;
- définir / fixer une stabilité des espaces agricoles / limites d'urbanisation.

Pour affirmer cet objectif, les dispositions suivantes sont retenues par la commune :

- Urbaniser les dents creuses en priorité; ce nouveau Plan Local d'Urbanisme correspond à une refonte totale du POS (Plan d'Occupation des Sols) actuellement en vigueur et donc des surfaces ouvertes à l'urbanisation;
- Maintenir des équilibres entre espaces boisés, espaces bâtis et terres agricoles ;
- Garantir l'équilibre dans l'utilisation des espaces, éviter les conflits d'usage.

#### 2. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain ;

#### Objectifs communaux:

- Environ 500 logements supplémentaires dans 10 à 15 ans (horizon 2025).
- Soit 800 habitants supplémentaires dans 10 à 15 ans, pour atteindre un maximum de 9000 Aureilhanais, seuil acceptable pour le bon fonctionnement des services et équipements publics (équipements scolaires notamment).
- Définir des objectifs de développement cohérents avec la capacité d'accueil communale.

#### 3- Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire.

#### Garantir la diversification des fonctions urbaines et l'équilibre du territoire

- Encourager les formes urbaines économes en consommation d'espace en cohérence avec le bâti existant ;
- Favoriser la mixité dans les nouveaux guartiers.

### Garantir la réduction des GES et préserver les ressources énergétiques et environnementales

- Maîtriser l'urbanisation en fonction des ressources / capacité des réseaux (eau, électricité, eaux pluviales, assainissement);
- Permettre le développement de logements économes en énergies et anticiper l'évolution des réglementations thermiques dans la construction.

#### Déplacements et mobilité

- Supprimer les nuisances aujourd'hui inacceptables, liées en particulier au trafic très important des poids lourds, sur la RN21 par la recherche de solutions alternatives;
- Instaurer des circulations douces permettant un accès facile et sécurisé aux commerces et services de proximité, et limiter ainsi l'utilisation de la voiture ;
- Prendre en compte la localisation des lignes de transport en commun.

#### 4-Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire.

#### Poursuivre et étendre la qualité architecturale et urbaine

- Valoriser le patrimoine industriel et architectural ;
- \* Favoriser les liens entre quartiers et réfléchir à leur articulation : traitement des dents creuses (quartier « Saint Martin » en particulier) et des espaces publics ;
- Adapter les exigences architecturales et urbaines au contexte local par un règlement approprié.

#### Préserver les milieux naturels et les paysages (trames vertes et bleues)

- Préserver les espaces naturels existants identifiés (ZNIEFF) et en cours (Natura 2000) ;
- Préserver les milieux naturels terrestres (massifs boisés, écosystèmes prairiaux, haies) et aquatiques (rivières et leur ripisylve, canaux);
- Favoriser leur maillage par l'identification des corridors et continuités/discontinuités écologiques : trame verte et bleue ;
- ❖ Promouvoir les « coupures vertes » entre les différents espaces et traiter les marges et lisières (zones urbaines ↔ zones naturelles et agricoles);
- Protéger et favoriser les alignements d'arbres identifiés comme remarquables.

#### Préserver les secteurs de risques identifiés et connus

Le territoire communal est concerné par un certain nombre de risques :

- risque « inondation » lié aux rivières des l'Adour et de l'Alaric ;
- risque industriel (NEXTER).
- Adapter, limiter voire interdire les constructions dans certains secteurs en fonction du ou des risque(s) encourus.

L'article L 123.9 du code de l'urbanisme stipule qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales à la lumière du projet de PADD annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD et acte par la présente délibération de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Préfecture des Hautes-Pyrénées

2 9 SEP. 2011

ARRIVÉE

P.C.C.

Le Maire,